

DECISION

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Vu le statut particulier du personnel de l'Institut National de la Recherche Agronomique tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n° 2006 du 08 septembre 2015, portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'Ingénieur d'Etat grade Principal de l'Institut National de la Recherche Agronomique ;

Vu les nécessités de service.

DECIDE

ARTICLE PREMIER : L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'Ingénieur d'Etat grade Principal sera organisé à partir du 31 décembre 2019 au siège de l'INRA. Cinq (05) postes sont mis en compétition.

ARTICLE DEUX : L'examen est ouvert aux Ingénieurs d'Etat 1^{er} grade de l'INRA comptant au moins quatre (4) années de service effectif en cette qualité à la date de l'examen. L'examen comporte trois épreuves portant sur l'option choisie :

- **Une épreuve écrite** : rédaction d'un sujet se rapportant à l'option choisie. Durée : 4 heures, coefficient : 4 ;

- **Une épreuve pratique** : analyse et critique d'un projet. Durée : 5 heures, coefficient : 5.

Peuvent être proposés au niveau des épreuves écrite et pratique, des sujets au choix à caractère professionnel tenant compte des spécialités des candidats et des tâches et fonctions liées au grade supérieur.

- **Une épreuve orale** : Présentation et discussion d'un travail personnel préparé par le candidat, en relation avec l'option choisie, avec un entretien avec le jury. Durée : au moins 30 minutes, coefficient : 3.

ARTICLE TROIS : Les candidats devront opter pour l'une des options suivantes :

- Production végétale ;
- Production Animale ;
- Protection des Végétaux ;
- Agronomie et Machinisme Agricole ;
- Environnement et Ressources Naturelles ;
- Industrie Alimentaire et Qualité ;
- Economie et Sociologie Rurales ;
- Recherche et Développement ;
- Informatique et Communication.

ARTICLE QUATRE : Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

IEP (1)

ARTICLE CINQ : Le jury établira, par ordre de mérite et dans la limite des postes disponibles, la liste des candidats ayant obtenu aux épreuves écrite, pratique, orale et la note du rapport d'évaluation une moyenne au moins égale à 12/20.

ARTICLE SIX : Les candidats remplissant les conditions requises sont invités à faire parvenir à la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières, sous couvert de la voie hiérarchique, avant le **29 mars 2019**, délai de rigueur, leur dossier de candidature comprenant :

- Une demande de candidature précisant **l'option et la langue choisie** ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Un rapport d'évaluation établi, selon le modèle ci-joint, par le supérieur hiérarchique du candidat comportant les appréciations détaillées sur les capacités professionnelles du candidat et son aptitude à exercer les fonctions d'Ingénieur d'Etat grade principal. Sera attribuée audit rapport une note chiffrée de 0 à 20, et aura pour coefficient : 1.

Les candidats sont invités à transmettre à la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières, **au plus tard le 13 décembre 2019**, cinq exemplaires du travail personnel à discuter avec le jury, avec une version électronique à adresser à l'adresse e-mail suivante : najatb.inra@gmail.com.

Les demandes et travaux parvenus hors délai ne seront pas pris en considération.

ARTICLE SEPT : Le Chef de la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières est chargé de l'exécution de la présente décision.


Le Directeur de l'Institut
National de la Recherche
Agronomique
Faouzi BEKKAOU

IEP (2)

**RAPPORT D’EVALUATION DES COMPETENCES
ET DES APTITUDES DU CANDIDAT POUR L’AVANCEMENT DE
GRADE DANS LE CADRE D’INGENIEUR D’ETAT**

NOM ET PRENOM :

GRADE :

FONCTION ACTUELLE :

AFFECTATION ACTUELLE :

ELEMENTS D’APPRECIATION	NIVEAU ¹		
	BON	MOYEN	FAIBLE
<p><u>I-ELEMENTS PROFESSIONNELS:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétence et efficacité..... - Rendement..... - Esprit d’analyse - Assiduité et disponibilité..... <p><u>II- CAPACITES DE GESTION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Esprit d’initiative et de synthèse..... - Sens de l’organisation et de méthode..... - Sens de la responsabilité..... <p><u>III- PERSONNALITE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conscience professionnelle..... - Comportement..... - Sens des relations humaines..... 			
TOTAL			
	Note finale...../20		

Avis du supérieur hiérarchique
(Signature et cachet)

Avis du Directeur²
(Signature et cachet)

Fait à, le.....

¹ La hiérarchie doit attribuer une note chiffrée à chaque critère selon le barème suivant :

2 : Niveau Bon, 1 : niveau Moyen, 0,5 : niveau Faible

La note finale chiffrée s’obtient en additionnant les notes totales partielles par niveau.

² L’avis et signature du Directeur ne sont pas obligatoires.